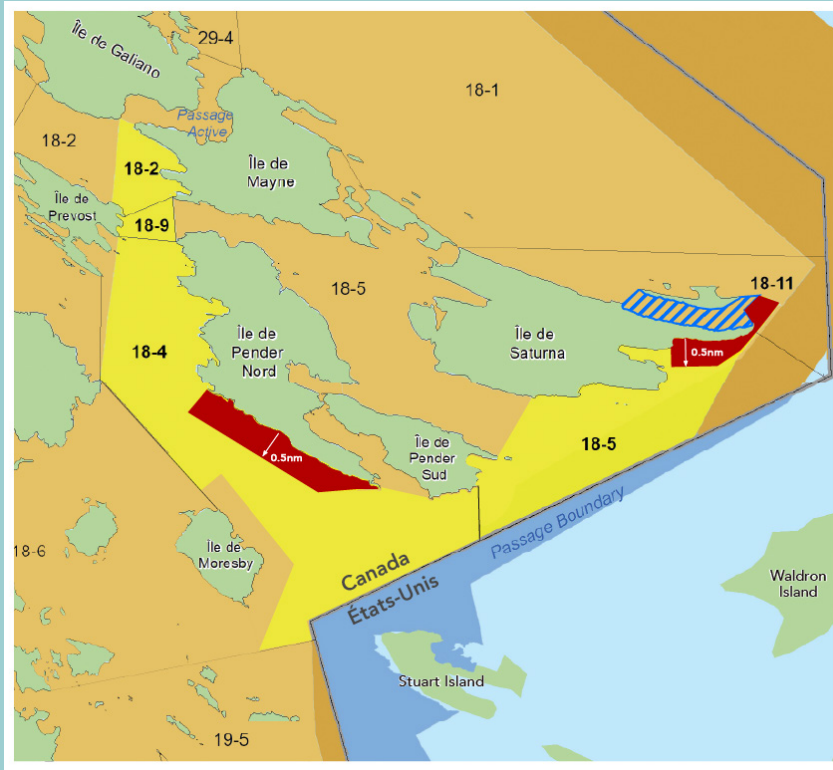


Naviguer à proximité des épaulards – 2025

Carte du secteur sud des Îles-Gulf



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Restez à 400 m de distance des épaulards. Ne placez pas un navire sur la route des épaulards dans toutes les eaux côtières du sud de la C.-B. entre Campbell River et la partie tout juste au nord d'Ucluelet. En vigueur jusqu'au 31 mai 2026.

Les navires autorisés portant un pavillon violet sont autorisés à se rapprocher des épaulards qui ne sont pas des épaulards résidents du Sud. **Ne les suivez pas.**

Circulez lentement dans les zones de restriction de vitesse volontaire du 1er juin au 30 novembre.

On recommande aux navires de ralentir à 10 nœuds dans cette zone lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

N'entrez pas dans les zone de restriction de bâtiments du 1er juin au 30 novembre. Navigation interdite. Pêche interdite.

Certaines exceptions s'appliquent. Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter la page Web des mesures de gestion de 2025 à l'aide du code QR.

Aucune pêche récréative ou commerciale du saumon pendant les périodes de fermeture de la pêche par secteur en vigueur après la confirmation de la première présence d'un épaulard résident du Sud, et ce, jusqu'au 30 novembre. La surveillance visant à confirmer la présence des épaulards résidents du Sud commence le 1er mai.

Signalez toute infraction ou tout incident avec des mammifères marins (blessures, empêtements ou animaux morts) que vous observez à Pêches et Océans Canada au moyen de la ligne « Observez, notez, signalez » joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :



1-800-465-4336



DFO.ORR-ONS.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Pour vous tenir
au courant des
mesures de 2025,
visitez le site :

